

Règlement de participation à l'exposition

Article 1: Organisation de l'exposition participative

Dans le cadre de la 15ème édition de la Fête de la Nature de l'ARB (Agence Régionale de la Biodiversité) qui se déroulera du 19 au 23 mai 2021, la ville de Montfermeil propose une expo participative sur le thème :

"Mille et un regards" / "Les clichés de la biodiversité".

Article 2 : Conditions de participation.

Cette expo participative est ouverte à toutes les personnes qui habitent, étudient et travaillent à Montfermeil, photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants). Les photos non filtrées et retouchées, devront être prises obligatoirement à Montfermeil.

La participation à l'expo participative est gratuite et sans obligation d'achat. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation à l'exposition. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant à l'expo participative, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et son accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...).

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit de l'exposition ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème de la biodiversité.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché.

Le thème de cette expo participative reprend celui de la Fête de la nature 2021 de l'ARB (Agence Régionale de la Biodiversité), à savoir "Mille et un regards".

Critères :

- La photo doit impérativement être prise à Montfermeil,
- La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème de l'exposition, la biodiversité : votre vision et conception de la nature (sauvage, domestique, ordinaire, menacée, protégée etc...),
- 1 photographie par participant maximum.
- Format des photographies : jpeg

A la réception des photos, le jury sélectionnera les clichés qui seront exposés dans la ville. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ ou qualités esthétiques des clichés.

Article 4 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

La ville de Montfermeil pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec la biodiversité (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

Article 5 : Calendrier.

Inscription + dépôt des photos jusqu'au 03/05/2021.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :

villevienature@ville-montfermeil.fr

Article 6 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 7: Litiges et différends

La participation à l'exposition implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de l'exposition fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.